



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomage

Question écrite n° 7501

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les propositions formulées par l'association Solidaire chomeurs Loire en ce qui concerne la représentation des chomeurs dans différentes institutions ou organismes comme l'ANPE ou l'Unedic. Il lui demande son sentiment sur l'opportunité d'une telle mesure.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'absence de représentation des demandeurs d'emploi dans différentes instances, en particulier au Conseil économique et social et au conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi. Ne pouvant se définir que par rapport à l'emploi, le chômage n'est ni un statut ni une situation pérenne. Aussi appartient-il aux syndicats et associations professionnelles de représenter, non seulement les actifs en emploi, mais également les salariés qui en sont privés. C'est à ce titre que les partenaires sociaux sont présents au conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi. Si, pour les raisons énoncées ci-dessus, il ne semble donc pas possible que les chomeurs soient représentés en tant que tels, en revanche s'est instaurée depuis longtemps une longue tradition de coopération entre, d'une part, le service public de l'emploi, et, d'autre part, les associations travaillant dans le domaine tant des techniques de recherche d'emploi, que dans celui de la réinsertion. Aussi est-il toujours possible pour les associations concernées de contacter l'agence locale la plus proche de leur siège social et d'étudier avec elle les modalités d'une éventuelle collaboration, en particulier le conventionnement d'actions régulièrement sous-traitées.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7501

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3771

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4519